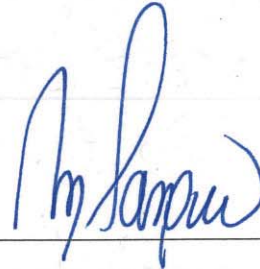


Je certifie que la réquisition présentée le 2012-10-31 à 13:03 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 531 065.



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Propriétaire	Anna N M Di Giambattista Claudio Di Giambattista et autres
	Requérant	VILLE DE MONTRÉAL

19 531 065

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. C-11.4)

REGISTRE FONCIER DE MONTRÉAL

Montréal, ce 31 octobre deux mille douze (2012).

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Danielle Cécile, Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012); et
- b) de la décision déléguée numéro DA120601001, rendue le 29 octobre deux mille douze (2012) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU qu'en date du vingt-quatre (24) juillet deux mille douze (2012), la Ville a transmis à Anna N M Di Giambattista, Claudio Di Giambattista, Rosemary Di Giambattista et Patricia Di Giambattista (le « **Propriétaire** »), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 783-785, avenue Ball et 7911 avenue d'Outremont, à Montréal, province de Québec (les « **Travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'officier du registre foncier de Montréal d'inscrire sur le registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 783-785, avenue Ball et 7911 avenue d'Outremont, à Montréal, province de Québec, et est connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (2 246 896) du cadastre du Québec, registre foncier de Montréal (l'« **Immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Les propriétaires de l'Immeuble sont :

Anna N M Di Giambattista, Claudio Di Giambattista et Patricia Di Giambattista
11830, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) H3M 2T5

Rosemary Di Giambattista
72, de l'Escout
Laval (Québec) H7W 5H9

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire de la Ville, requiert l'inscription sur le registre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée numéro DA120601001, rendue le 29 octobre deux mille douze (2012), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit sur le registre foncier contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce 31 octobre deux mille douze (2012).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :



Danielle Cécile

ATTESTATION

Je, soussigné, M^e Robert Coulombe, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

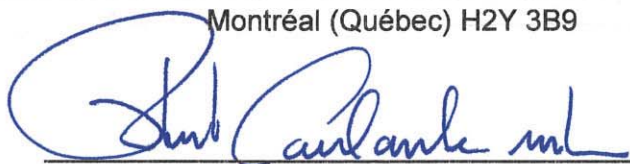
Attesté à Montréal, province de Québec, ce 31 octobre deux mille douze (2012).

Nom : M^e Robert Coulombe

Qualité : Notaire

Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3B9



M^e Robert Coulombe

Notaire